

Avis public

Le 1^{er} octobre 2025, conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-75 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-305);
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-76 AYANT POUR OBJET DE MOIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 60000, SECTEUR DE LA ROUTE MATHIAS, DE LA ROUTE DESMEULES ET DE LA RUE DES ÉPINETTES À SHIPSHAW) (ARS-1734).

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 1^{er} octobre 2025.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 3-R (Secteur de la route Mathias, de la route Desmeules et de la rue des Épinettes à Shipshaw) de l'arrondissement de Jonquière :

- Autoriser l'usage de *Autres services de soins personnels* comme usage principal et comme usage complémentaire à un usage habitation à l'affectation « Commerce de détail et services de proximité ».

SAGUENAY, le 2 octobre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-75 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-305)**

Règlement numéro VS-RU-2025-75 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 3-R (Secteur de la route Mathias, de la route Desmeules et de la rue des Épinettes à Shipshaw) de l'arrondissement de Jonquière :

- Autoriser l'usage de *Autres services de soins personnels* comme usage principal et comme usage complémentaire à un usage habitation à l'affectation « Commerce de détail et services de proximité ».

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 9 septembre 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 3-R est modifiée :

- Par l'insertion, après le point *Parc, terrain de jeux et espace naturel* de l'article « 1.1.5.2 Commerce de détail et services de proximité » du texte suivant :
 - Autres services de soins personnels comme usage principal et comme usage complémentaire à un usage habitation.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

Mairesse

Assistant-greffier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-76 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 60000, Secteur
de la route Mathias, de la route Desmeules et de la rue
des Épinettes, à Shipshaw (ARS-1734))

Règlement numéro VS-RU-2025-76 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 1^{er} octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser l'usage de Autres services de soins personnels comme usage principal et comme usage complémentaire à l'usage habitation au secteur de la route Mathias, de la route Desmeules et de la rue des Épinettes à Shipshaw, arrondissement de Jonquière (ARS-1734);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 9 septembre 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Usage spécifiquement autorisé

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-03-60000, l'usage spécifiquement autorisé suivant :

- 6239 - Autres services de soins personnels

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-03-60000, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
6239	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-03-60000, en plus des dimensions minimales permises, la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
6239	Détachée	30	30	900

Normes de zonage

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-03-60000, en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
6239	Détachée	13	4	6	13	8	8

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-03-60000, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
6239	Détachée	1/2	8	80

Dispositions particulières

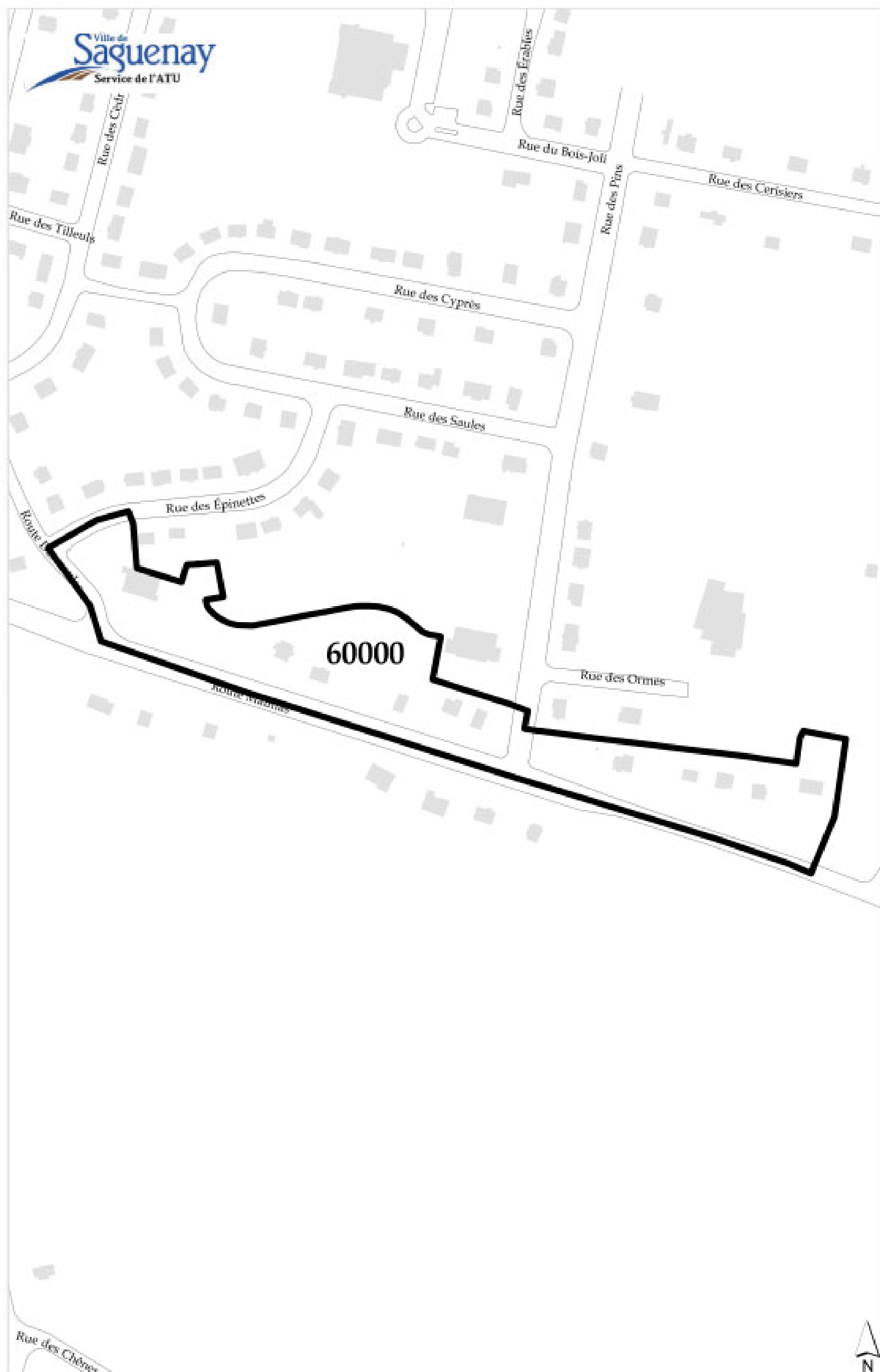
- 6) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée CS-03-60000 les dispositions particulières suivantes :

1018	L'usage est autorisé également comme usage complémentaire à un usage habitation. (applicable à l'usage 6239)
1019	Il est autorisé d'exercer plus d'un usage complémentaire à un usage habitation.
1020	Les services personnels, comme usage complémentaire à un usage habitation, sont également autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale n'est pas située sur un réseau routier supérieur (RS), une artère ou une collectrice.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Mairesse

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière ARS-1734

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Août 2025